

# Les protections oculaires

## Règlement

Rédaction : **AGA**  
Localisation : **05.03.01**  
N° : **02.04.02.02.01**  
Version : **1.0**  
Date de révision : **10 Février 2017**  
Approbation : **11 Février 2017**  
Validation : **11 Février 2017**  
Licence : **CC BY-NC-ND 4.0**

# 1 Prévention des accidents liés aux yeux

## 1.1 Règles Fédérales de protection oculaire

Afin de se protéger correctement les yeux, il est important de s'équiper de protections oculaires adaptées. Quelle que soit la discipline pratiquée, les Équipements de Protection Individuel, couramment appelés EPI, doivent être conforme à la seule norme en vigueur reconnue en France : **EN 166**.

### 1.1.1 Règles selon la discipline

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) doivent être adaptés à la discipline pratiquée, en accord avec les normes homologuées, ainsi qu'à la morphologie du pratiquant, en ne présentant aucun espace entre la protection et la peau de l'utilisateur.

La Fédération a retenu 3 classes de protections, chaque classe correspondant à une résistance mécanique :

- ★ **EN 166 F** : Protège des chocs à faible énergie (0,87 Joules);
- ★ **EN 166 B** : Protège des chocs à énergie moyenne (6,19 Joules);
- ★ **EN 166 A** : Protège des chocs à haute énergie (15,52 Joules);

- Disciplines mettant en oeuvre **exclusivement** des répliques adaptées aux mineurs : **EN 166 F minimum**
- Disciplines mettant en oeuvre des répliques de plus de 0,08 Joules : **EN 166 B minimum.**

### 1.1.2 Identifier les protections et leurs indices

Le numéro de la présente norme doit être apposé sur les montures et supports mais il n'est pas nécessaire qu'il soit marqué sur les oculaires. *Donc à fin de contrôle il sera nécessaire de prendre sur soi le support (dans le cas ou l'oculaire n'est pas marqué), afin d'aider à la vérification sur la conformité de la protection.*

#### 1.1.2.1 Le marquage des montures



Fig 1 : Marquages des montures

Le marquage des montures doit contenir les informations suivantes :

- Le sigle et l'identification du fabricant (logo ou marque)
- La norme : **EN**
- Le numéro de la norme EN : **166**
- La Résistance mécanique : **F/B/A**

### 1.1.2.2 Le marquage des oculaires



Fig 2 : Marquage sur les oculaires

Le marquage des oculaires doit contenir les informations suivantes :

- Identification du fabricant;
- Les différents symboles du domaine d'utilisation et de résistance mécanique;
- La classe optique - Le numéro d'échelon pour les oculaires filtrants;

#### NORME EN 166

<b>Marquage monture</b>	Résistance mécanique	<b>F</b> : Chocs de faible énergie
		<b>B</b> : Chocs à moyenne énergie
		<b>FT</b> : Chocs de faible énergie à températures extrêmes (-5°C à 55°C)
<b>Marquage verre</b>	Résistance mécanique	<b>F</b> : Particules à faible vitesse
		<b>B</b> : Particules à moyenne vitesse
		<b>FT</b> : Particules à faible vitesse à températures extrêmes (-5°C à 55°C)
		<b>K</b> : Résistance à la détérioration des surfaces par les fines particules
		<b>N</b> : Résistance à la buée
	Niveau de protection du filtre	<b>2C - 1,2</b> : Protection des rayons U.V. <b>5 - 2,5</b> : Protection des rayons solaires <b>5 - 3,1</b> : Filtre très foncé - Haute protection des rayons solaires <b>5 - 2,5 à 3,1</b> : Variation de la teinte selon la luminosité. Protection des rayons solaires.

Fig 3 - Détail des marquages